

L'ajournement

● (1825)

Je suppose que le secrétaire parlementaire peut confirmer que l'on a effectivement renoncé au projet de construction d'un incinérateur à déchets produisant de la vapeur, au coût de 110 millions. Je m'attends par ailleurs à ce que le secrétaire parlementaire explique pourquoi le gouvernement fédéral cesse de donner son appui à un projet, pour permettre aux autres partenaires, le gouvernement de l'Ontario et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, de mieux comprendre cette décision. En fait, si nous n'avons pas client pour la vapeur, pourquoi construire la centrale?

Enfin, je tiens à rappeler à mes collègues que rien n'empêche la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, la province de l'Ontario et Hydro Ontario d'aller de l'avant et de réaliser ce projet, s'ils arrivent à le financer et à trouver un emplacement dans la périphérie d'Ottawa. Je comprends très bien qu'ils souhaitent pouvoir résoudre le problème des déchets ménagers dans la région d'Ottawa. Je peux comprendre par ailleurs qu'ils souhaitent s'en servir pour produire de la vapeur qui pourrait être transformée en électricité servant à alimenter le réseau d'Hydro Ontario et que cela rapporte finalement assez pour justifier la rentabilité de cette centrale.

J'ai déjà dit que l'on avait tort de vouloir construire cette centrale dans les Plaines LeBreton ou dans Overbrook. Ce n'est pas du bon urbanisme, et je voudrais que le secrétaire parlementaire me confirme que le gouvernement fédéral renonce à participer à ce projet.

[Français]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député pour le dévouement et l'intérêt constant qu'il accorde à l'endroit de ses électeurs.

Il a raison de dire qu'en 1980 le ministère de l'Énergie de l'Ontario avait invité Travaux publics Canada, conjointement avec la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, à participer à une étude majeure de praticabilité d'une centrale d'énergie à partir de déchets dans la région d'Ottawa-Carleton. Cette décision avait été prise à la suite d'une première étude faite durant les années 1970 et selon laquelle il serait possible que l'on manque d'énergie pour le chauffage et le refroidissement dans la zone centrale, et que le système central de chauffage situé sur la rue Cliff ne pourrait pas suffire.

Cette étude ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Énergie de l'Ontario, le ministère des Travaux publics lançait entre-temps un programme intensif de conservation d'énergie; ce programme s'est avéré une réussite à un tel point que la demande totale d'énergie a diminué considérablement, et de même celle en provenance de la centrale sur la rue Cliff. En même temps que l'étude commencée par le ministère de l'Énergie atteignait son objectif, il est apparu à Travaux publics Canada que la demande additionnelle en vapeur sur la capacité existante n'existait plus.

Pour cette raison, le ministère n'agira plus comme promoteur quant à l'implantation d'une centrale d'énergie à partir des déchets dans la municipalité d'Ottawa-Carleton.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)